## Nº 2010-407

## VILLE DE BRIANÇON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le jeudi 16 décembre 2010 à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de M. Gérard FROMM, Maire.

CONVOCATION		
10/12/2010		
10/12/2010		

Etaient Présents: POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Andrew Comment	BRE DES <b>M</b> E ONSEIL <b>M</b> UN	
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

Etaient Représentés:

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie
MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille
MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philipp
NUSSBAUM Richard pouvoir à VALDENAIRE Catherine
ROUBAUD Sabin pouvoir à FERRUS Christian

THEME: URBANISME 5

OBJET: ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 27 AVRIL 2009 QUAI DE TRANSFERT ORDURES MENAGERES

<u>Absents-Excusés</u>: GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance: DJEFFAL Mohamed



Rapporteur: Gérard FROMM

Par délibération en date du 27 avril 2009, le conseil municipal de la commune de Briançon décidait de conclure avec la SARL Alpes Quatro 05 ou toute autre société s'y substituant un bail emphytéotique pour une durée de 25 ans portant sur les parcelles B 52 en partie, B 53, B 54, B 56, B 1214, B 1342 en partie, B 1343 lieudit « Les Gipières » moyennant le versement d'un loyer unique de 650 000 euros en vue d'y réaliser, à la charge du preneur, un quai de transfert de déchets ménagers et assimilés.

Le contrat était établi pour une durée de 25 ans commençant à courir après obtention du permis de construire nécessaire à la réalisation des ouvrages et de l'arrêté préfectoral d'exploitation. Le loyer fixé à 650 000 euros était payable en un seul versement dans les 6 mois de l'obtention du permis de construire.

Le bail emphytéotique a été signé le 2 juin 2009.

Le 4 juin 2009, la SARL Alpes Quatro 05 a déposé un permis de construire pour la réalisation d'un quai de transfert de déchets ménagers et assimilés. Le permis de construire n° 005023 09H0029 a été délivré le 17 juillet 2009.

A la demande du pétitionnaire, le permis de construire n° 005023 09H0029 a fait l'objet d'un arrêté de retrait en date du 24 juillet 2009.

La SARL Alpes Quatro 05 n'ayant respecté aucun des deux délais fixés dans le bail emphytéotique, elle a renoncé purement et simplement au bénéfice du bail emphytéotique.

A la suite de l'accident survenu le 15 mars 2010, le préfet des Hautes-Alpes a ordonné, par trois arrêtés du 31 mars 2010, du 20 avril 2010 et du 2 août 2010, la suspension du fonctionnement du quai de transfert du lieu-dit « Les Gipières ».

La cessation de l'exploitation du quai de transfert de déchets ménagers au lieu-dit « Les Gipières » entraîne la nullité de la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2009 ainsi que celle du bail emphytéotique, acte détachable de ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2009;
- De constater la nullité du bail emphytéotique, acte détachable de la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2009 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 33 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NE VOTE PAS: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 2 M DEC 2000 PUBLIÉ LE 2 M DEC 2000 NOTIFIÉ LE gerard FROMM